

**✦ Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Union Carbide Europe SA, 1217 Meyrin
atelier de fabrication
14 ho
2 mai 1988 au 6 mai 1989

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Union Carbide Europe SA, 1217 Meyrin
gravage de cylindres
2 ho
2 mai 1988 au 6 mai 1989

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- A.P.L. Clarexi SA, 1260 Nyon
fabrication de surface de circuits imprimés
1 ho, 1 f
14 mars 1988 au 18 mars 1989
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Jean Bärtschi, 2746 Crémines
atelier de décolletage
9 ho
20 juin 1988 au 22 juin 1991 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- SACEL SA, 1228 Plan-les-Ouates
atelier de perçage
8 ho
2 mai 1988 au 4 mai 1991 (renouvellement)
- Fabrique d'outils de précision SA, 1020 Renens
fraisage, finition traitement thermique
12 ho
21 mars 1988 au 23 mars 1991 (renouvellement)
- Lemrich + Cie SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
atelier d'ébauches de cadrans
2 ho
4 avril 1988 au 6 avril 1991 (renouvellement)
- Selee SA, 3960 Sierre
fabrication de filtres céramiques
10 ho, 8 f
4 avril 1988 au 8 avril 1989
- Spirowerk AG, 3178 Bössingen
atelier de mécanique
24 ho, 2 f
14 mars 1988 au 16 mars 1991 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Clément et Cie, 2333 La Ferrière
atelier de décolletage
1 ho
22 février 1988 au 25 février 1989
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

17 mai 1988

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Agent fiduciaire avec brevet fédéral

Lienhard Philippe Etienne,
Epalinges

Bottier-orthopédiste diplômé

Meystre Pascal, Oppens
Viatte Pascal, Delémont

Boulangier diplômé

Ruchat Willy, Marin

Boulangier-pâtissier diplômé

Baumann Daniel Yves, Lausanne
Carron Isabelle, M^{me}, Fully
Kolly François, Le Locle
Landry Philippe André, Malleray-Bévilard
Lauber Jacques, Delémont
Rossier Daniel André, Courtepin

Chef de marketing diplômé

Breu Joseph, La Conversion

Chef de publicité diplômé

Dietler Ursula, M^{me}, Lausanne

Commerçant diplômé de la vente au détail

Arm Michel, Lausanne
Bartoli Zelindo, Genève
Bertoli Patricia, M^{me}, Cully
Bourla Bruno, Chavannes-près-
Renens

Büchel Walter, Genève
Cardinaux Bernard, Prilly
Chevallet Jean-François,
Saint-Julien-en-Genevois (F)
Clerc Francis, Montévrax
Clivaz Stéphane, Fully
Conti Sylvain, Yverdon
Cotting André, Chêne-Bourg
Ginesi Monique, M^{me}, Lausanne
Guillaume Francis, Châtillens
Gutknecht Jürg, Nyon
Jaquet Jean-Paul, Auvornier
Kolb Patricia, M^{me}, Lausanne
Labanti Florian, Monthey
Menoni Julien, Viry (F)
Muller Denise, M^{me}, Lausanne
Planchamp Jean-Luc, Muraz
(Collombey)
Pugin André, Bonne (F)
Renz Beat, Villars-sur-Glâne
Rossel Philippe, Servion
Tudisco Romain, Genève

Contremaître serrurier-constructeur avec brevet fédéral

Cester Eugenio, Nyon

Diplômé en assurances

Altieri Jean, Pomy
Augsburger Philippe, La Chaux-
de-Fonds
Barraud Jean-Marc, Lausanne
Bétrisey Jean-Luc, Uvrier
Donzallaz Claude, Gruyères
Geinoz Pascal, Châtel-Saint-Denis
Gobet Michel, Vuadens
Heiniger Thierry, Cortaillod
Heuby Gérard, Chézard

Magenat Jean-Marc, Nyon
Magenat Philippe, Bussigny-près-
Lausanne
Margot François, Lausanne
Marmier Jacques, Epalinges
Meury Pierrette, M^{me}, Châtillon JU
Nicora Arturo, Préverenges
Paschoud André, Lausanne
Schaer Patrick, Tavannes
Widmer André, La Chaux-de-Fonds

Expert-comptable diplômé

Grobet Bernard Didier, Onex
Rion Yvan, Assens

Maître boucher-charcutier

Allemann Jean-Claude, Cottens FR
Ayer Christian, Givisiez
Chaperon Pierre, Châtel-
Saint-Denis
Deillon Christian, Romont FR
Fleury Michel, Courtételle
Grandjean Daniel, Saint-Aubin FR
Joliat Yves, Courrendlin
Lopez Carmelo, Travers
Lüthi Daniel Robert, La Sarraz
Monney Fernand, Lausanne
Polier Jean-Marc, Le Landeron
Stuedler Michel, Corcelles NE
Wilhem Patrick, Saint-Aubin FR

Maître serrurier-constructeur

Barman Eric, Saint-Maurice
Bellanger Charles, Romanel-sur-
Lausanne
Bezençon Roland, Lausanne
Brodard Philippe, La Roche FR
Bujard Maurice, Molondin
Cavin Michel, Lausanne
Chardon Narcisse, Venthône
Kilchenmann Pascal, Grandvaux
LÜscher Bernhard, Vufflens-la-Ville
Zimmerli Jacques, Villars-sous-Yens

Organisateur de bureau avec brevet fédéral

Infanger Walter, Plan-les-Ouates
Lisi René, Carouge GE

Spécialiste en brûleurs avec brevet fédéral

Anotta Claude, Reconvilier
Anotta Steve, Moutier
Berchier Didier, Areuse
Bourqui Pascal, Plan-les-Ouates
Brecht Michel, Soyhières
Bulliard Marcel, Orbe
Forestier Daniel, Huémoz
Hochstrasser Rolf, Bevaix
Jaccard Pierre, Corcelles NE
Jeanneret Claude, Cornaux NE
Maniakine Alexandre, Etagnières
Rauber Gérard, Treycovagnes
Ruaro Luigino, Neuchâtel
de Siebenthal Jean-Albert, Prilly
Tschanz Alain, Les Ponts-de-Martel
Villoz Marcel, Muraz (Collombey)

Spécialiste en exportation avec brevet fédéral

Enderlin Felix, Bussigny-près-
Lausanne
Kolb Gerhard, Vevey
Schnyder Josef, Lausanne
Stucki Rolf, Genève

Thermiste avec brevet fédéral

Both François, Lessoc
Brugger Patrick, Meyrin
Mauron Pascal, Lausanne
Moser Jean-Charles, Montagny-
près-Yverdon
Parnigoni Claude, Chêne-Bougeries
Wolfensberger Dominique,
Château-d'Oex



**Vendeur d'automobiles
avec brevet fédéral**

Bonny Maurice, La Chaux-de-Fonds
Catillaz Christian, Estavayer-le-Lac
Christen Pierre, Cully
Colomb Pierre-André, Vallorbe

Desmeules Christian, Lausanne
Forgione Generoso, Epalinges
Lovey Gabriel, Chêne-Bougeries
Nicoli Robert, Marly
Pfister Jean-Pierre, Bussigny-près-
Lausanne

17 mai 1988

32147

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Gesuche für Rundfunk-Versuche

18. Nachtrag vom 17. Mai 1988

Demandes de concessions pour des essais locaux de radiodiffusion

18^e supplément du 17 mai 1988

Domande per prove locali di radiodiffusione

18^o supplemento del 17 maggio 1988

A. Gesuche Demandes Domande

1. Radio
Radio
Radio

B. Einsichtnahme und Äusserungsrecht Droit de consulter les dossiers et de se prononcer Esame della documentazione e diritto di pronunciarsi

1. Einsichtnahme in Gesuchsunterlagen
Consultation des dossiers
Esame della documentazione relativa alla domanda
2. Äusserungsrecht
Droit de se prononcer
Diritto di pronunciarsi

Diese Veröffentlichung nach Artikel 30 Absatz 1 der Verordnung über lokale Rundfunk-Versuche (RVO) ist aufgrund der Angaben der Gesuchsteller zusammengestellt.

La présente publication répond à l'article 30, 1^{er} alinéa, de l'ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion (OER) et réunit les indications fournies par les requérants.

La presente pubblicazione è redatta, conformemente all'articolo 30 capoverso 1 dell'ordinanza sulle prove locali di radiodiffusione (OPR) in base ai dati forniti dai richiedenti.

A. Gesuche

Demandes

Demande

1. Radio Radio Radio

Demande n° 320 Radio Valais

1. Requérant: Association Radio Martigny
2. Activités dans le domaine des médias: radiodiffuseur local, éditeurs de quotidiens
3. Siège de l'organisateur: Martigny
4. Canton se trouvant dans la zone d'arrosage: Valais
5. Description de la zone d'arrosage: Valais francophone, excepté le Chablais
6. Organisation: Société anonyme, Conseil d'administration, Comité de direction
7. Nombre probable de collaborateurs (collaboratrices): douze personnes
8. Budget probable des investissements: 350 000 francs d'investissements nouveaux
9. Coûts probables d'exploitation annuels: 954 000 francs
10. Financement prévu: publicité, vente de productions, cotisations, dons.

Récapitulation de la demande (texte du requérant)

L'activité radiophonique se fera sous le nom de Radio Valais et couvrira une zone allant de St-Maurice à Sierre, soit toute la partie francophone sans le Chablais.

Ce projet gardera les caractéristiques du programme actuel en l'étendant au concept valaisan, respectant les régions et s'ouvrira aux auditeurs dès 6.00 h le matin.

Les motivations qui caractérisent ce projet d'extension et qui ont reçu un large appui dans tous les milieux valaisans sont les suivantes:

1. La volonté d'associer à ce projet d'extension de Radio Martigny les professionnels de la communication d'une part et d'autre part des communautés publiques, religieuses, sociétés diverses, sans oublier les auditeurs.
2. Garantir, comme cela était le cas jusqu'ici, l'autonomie de cette future radio valaisanne.
3. Respecter les particularismes régionaux valaisans.
4. Assurer la pluralité d'opinions.

La demande d'extension est faite dans le cadre de l'ordonnance en vigueur pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 1990.

Ce projet d'extension sera mis en œuvre sous la forme d'une société anonyme. Le financement sera assuré essentiellement par les recettes publicitaires.

La procédure d'examen des plaintes sera identique à celle actuellement en vigueur.

La diffusion de ce programme se fera au moyen des installations techniques existantes avec cependant la mise en place de deux réémetteurs pour le centre du Valais.

Les objectifs visés par cette expérience sont ceux qui animent les initiateurs de Radio Martigny en étendant cette expérience réussie sur le plan valaisan.

La particularité de ce projet réside surtout dans l'accentuation de l'interactivité d'une part et d'autre part dans la mise en place de trois studios de diffusion: Martigny, déjà existant, Sion et Sierre.

B. Einsichtnahme und Äusserungsrecht

Droit de consulter les dossiers et de se prononcer

Esame della documentazione e diritto di pronunciarsi

1. Einsichtnahme in Gesuchsunterlagen

In die Gesuchsunterlagen kann beim

Radio- und Fernsehdienst
Generalsekretariat EVED (GS EVED)
Bahnhofplatz 10B, 2. Stock
3003 Bern

Einsicht genommen werden.

2. Äusserungsrecht

Aufgrund von Artikel 30 Absatz 4 der Verordnung vom 7. Juni 1982¹⁾ über lokale Rundfunk-Versuche (RVO) kann sich jedermann, der im vorgesehenen Versorgungsgebiet eines Gesuchstellers Wohnsitz oder Sitz hat, innert 30 Tagen nach dieser Veröffentlichung im Bundesblatt schriftlich zum Gesuch bzw. den Gesuchen äussern.

Allfällige Äusserungen sind einzureichen an:

Generalsekretariat EVED
3003 Bern

1. Consultation des dossiers

Les documents remis à l'appui de la demande peuvent être consultés à l'adresse ci-après:

Secrétariat général du DFTCE
Service de la radio et de la télévision
Bahnhofplatz 10B, 2^e étage
3003 Berne

2. Droit de se prononcer

Conformément à l'article 30, 4^e alinéa, de l'ordonnance du 7 juin 1982¹⁾ sur les essais locaux de radio-diffusion (OER), quiconque est domicilié ou

¹⁾ SR/RS 784.401; AS/RO 1982 1149

a son siège dans la zone de diffusion peut, dans les trente jours à compter de la publication dans la Feuille fédérale, se prononcer par écrit sur les demandes.

Les interventions seront adressées au

Secrétariat général du DFTCE
3003 Berne

1. Esame della documentazione relativa alla domanda

Può essere esaminata la documentazione presso il

Servizio Radio e Televisione
Segretariato generale DFTCE (SG DFTCE)
Bahnhofplatz 10B, 2° piano
3003 Berna

2. Diritto di pronunciarsi

L'articolo 30 capoverso 4 dell'ordinanza del 7 giugno 1982¹⁾ sulle prove locali di radiodiffusione (OPR), prevede che chiunque sia domiciliato o abbia la sede nella zona destinataria possa pronunciarsi per scritto sulla domanda, risp. sulle domande, entro trenta giorni dalla pubblicazione nel Foglio federale.

Eventuali osservazioni saranno inoltrate al:

Segretariato generale DFTCE
3003 Berna

17. Mai 1988	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
17 mai 1988	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
17 maggio 1988	Dipartimento federale dei trasporti, delle comunicazioni e delle energie

9007

¹⁾ RS 784.401; RU 1982 1149

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.05.1988
Date	
Data	
Seite	561-572
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 443

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.